

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

Président:

D. Lacroix

Trésorier:

*D. Vanherck
(adj.: D. Leus)*

Secrétaire:

E. Dupont

Resp. matériel:

*R. Crouquet
D. Leus*

Administrateur:

*J. Lumens
R. Crouquet*

Chef d'Ecole:

E. Demany

Introduction

Félicitations pour votre choix. Par son encadrement de qualité et l'expérience de ses membres, le CPH fera tout pour vous permettre de découvrir, d'apprécier et d'évoluer au mieux dans la troisième dimension : le monde sous-marin.

Qu'allez vous trouver dans ce dossier ?

Vous trouverez :

- votre formulaire d'adhésion
- le règlement d'ordre d'intérieur du CPH
- un exemplaire de visite médicale
- la composition du conseil d'administration
- le montant de la cotisation CPH

Quand l'inscription devient-elle effective ?

Après trois séances d'initiation, votre adhésion devient effective après :

- remise du formulaire d'adhésion signé au secrétariat
- remise du certificat médical à la secrétaire
- paiement de la cotisation par compte bancaire

Pourquoi un règlement d'ordre d'intérieur ?

Pour clarifier le fonctionnement du CLUB de plongée du CPH, il ne remplace en rien les règles et modalités afférentes à l'enseignement tel que documenté au sein de la commission de l'enseignement de la Lifras.

Pour toute information non reprise dans ce document et qui est spécifique à l'enseignement de la plongée ainsi que les règles qui la régissent (et qui se veut par nature non exhaustif ...), il faut consulter le chef d'école ou un membre du collège des moniteurs et/ou se référer à la farde/cd-rom Lifras de l'année en cours.

Pour tous les autres points le Conseil d'administration du Club est compétent en la matière.

Quelle est notre mission ?

Conformément à l'Article 2 des statuts la mission de l'école de plongée du CPH est de promouvoir et d'organiser l'étude et la pratique de toutes les activités subaquatiques en se conformant aux règles de la fédération à laquelle elle est affiliée.

C'est-à-dire : selon les standards pédagogiques propres à la Lifras
 selon les normes techniques et qualitatives spécifiques Lifras.

Avec des membres :

- pour lesquels le sens de la sécurité et de la responsabilité n'est pas un vain mot
- qui respectent les règles de la fédération et les prérogatives qui leurs sont données
- qui recherchent et respectent la convivialité.

Quelle est notre vision ?

Notre vision est d'être l'école de plongée Lifras de référence dans la région de Hannut.



C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

Président:

D. Lacroix

Trésorier:

D. Vanherck
(adj.: *D. Leus*)

Secrétaire:

E. Dupont

Resp. matériel:

R. Crouquet
D. Leus

Administrateur:

J. Lumens
R. Crouquet

Chef d'Ecole:

E. Demany

A combien s'élève la cotisation annuelle ?

- 1er membre NITROX 175 €
190 €
- 2nd membre de la famille et/ou étudiants NITROX 135 €
150 €

A partir du 1^{er} septembre:

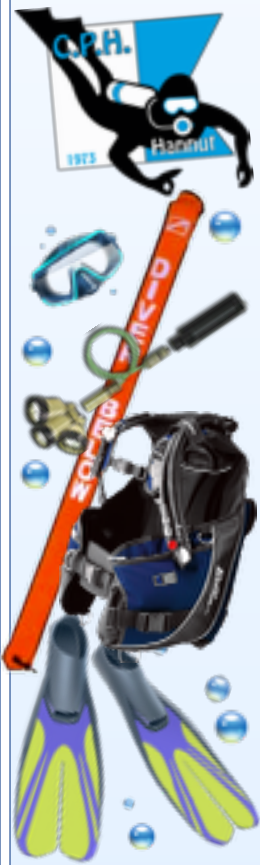
- 1er membre NITROX 265 €
280 €
- Etudiant et/ou 2nd membre d'une famille NITROX 225 €
240 €

à verser au compte AXA n° 751-2022072-50

Pour rappel, votre cotisation au club couvre la cotisation à la LIFRAS, votre assurance, le prêt de matériel, le gonflage (air ou nitrox), l'entrée piscine, la formation et l'encadrement en sortie club. Le gonflage d'une buddy-bottle coûte 2 € par litre, à payer à la caisse du bar.

Où et quand ?

L'entraînement se fait tous les mardis à la piscine de Hannut, avenue de Thouars, de 20 à 21 h



C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

Règlement d'ordre intérieur

0. Structure/Fonctionnement Ecole de plongée

- 0.1** L'école de plongée est constituée par :
 Un chef d'école Lifras (CE)
 Un collège des moniteurs Lifras (CM)
 Des aides moniteurs désignés par le chef d'école
 Les membres/élèves
- 0.2** L'accès à l'École de plongée est autorisé à toute personne âgée de 14 ans minimum et capable de nager. Le Président et le Chef d'école ont le droit d'accepter ou d'interdire l'accès du bassin à quiconque. Une autorisation d'un parent responsable est exigée pour les mineurs d'âge.
- 0.3** La période de fonctionnement de l'école est définie par le Conseil d'Administration (CA). Elle est communiquée aux membres par le CE.
- 0.4** Comme énoncé ci-dessus, la mission du CPH est d'assurer l'enseignement de la plongée selon les normes de la Ligue "LIFRAS". Elle peut être cependant chargée d'autres missions en rapport avec la plongée et que lui confierait le CA.
- 0.5** L'école est dirigée par le CE. Le CM l'aide dans sa tâche. Celui-ci est composé de tous les moniteurs en titre, membres de droit. Le CE est membre de droit du CA.
- 0.5.1** Sur proposition du CM et avec l'avis des plongeurs 4*, le CE est nommé par le CA pour une période de 2 ans.
- 0.5.2** Le CE définit et met en place la structure qu'il estime la plus adaptée à l'exercice des missions dont il est chargé. Avec l'avis du CM et après en avoir fait part au CA, il nomme et révoque les chargés de cours, les responsables piscine, et les responsables sorties.
- 0.5.3** Le CM se réunit régulièrement sur convocation du CE pour émettre un avis sur les matières relevant des compétences de l'école de plongée (organisation, structure, ...). Il est toujours présidé par le CE ou son délégué, sauf lors de la nomination, la révocation ou l'empêchement de celui-ci. Dans ce cas, la présidence est exercée par le moniteur qui a le brevet le plus élevé.
- 0.5.4** Le CM statuera sur des infractions afférentes aux règles de plongée Lifras. Le membre impliqué, quel que soit son niveau, ne peut siéger. L'avis ou la proposition de sanction sera soumise par le CE au CA qui prendra les décisions.
- 0.6** Le CE communiquera régulièrement aux membres les modifications ou propositions de modification de la commission de l'enseignement de la Lifras. Il est l'interface entre la commission et le club.
- 0.7** Les décisions du CE impliquant l'a structure du C.P.H. doivent être soumises au CA, qui est souverain dans sa décision.
- 0.8** Le CE fournira au CA, à chaque modification et ce au moins annuellement, l'organigramme de l'école de plongée et les décisions ou modifications émanant de la Ligue ayant un impact sur l'enseignement ou le fonctionnement de l'école de plongée. Il présentera un rapport annuel d'activité à l'Assemblée générale.
- 0.9** Le CE organisera des réunions régulières de suivi avec les chargés de cours et le CM.

1. Devoirs des Membres

- 1.1** Les membres, effectifs ou adhérents, doivent se conformer au présent règlement.
- 1.2** Tout plongeur doit impérativement passer une visite médicale annuelle, tel que défini par la LIFRAS. L'accès au bassin est interdit au plongeur non en règle de cotisation ou de visite médicale.
- 1.3** Tout membre amené à exercer une responsabilité fonctionnelle vis-à-vis de membres (et certainement envers des mineurs) s'obligera en ces circonstances à une prudente réserve dans ses actes et ses paroles.

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

- 1.4 Lors des manifestations et sorties du CPH, le plongeur qui invite des parents ou amis en est responsable aux yeux du CA. Il est prié de les mettre au courant des règles édictées par le CPH afin qu'il s'y conforme avec complaisance. Tous les membres adopteront entre eux, et vis à vis des tiers, une attitude et un comportement correct, convivial et respectueux. Ils veilleront à donner du CPH une image digne et positive au sein du club ou sur les lieux de plongée.
- 1.5 Par souci de sécurité, les plongeurs sont priés de ne pas courir sur les bords du bassin ainsi que dans les vestiaires, d'éviter les bousculades, et de ne pas pousser d'autres personnes dans l'eau.

2. Procédure d'inscription

- 2.1 Les inscriptions sont prises le mardi avant 20h00 à la piscine auprès du secrétaire ou d'un membre du CA. Le candidat recevra un certificat médical vierge, un formulaire de demande d'adhésion et le Règlement d'Ordre d'Intérieur. Il peut également s'adresser au secrétaire ou au président.
- 2.2 Le certificat médical, et la demande d'adhésion doivent être dûment remplis et restitués dans les meilleurs délais au secrétaire ou à un membre du CA.
- 2.3 L'inscription à la LIFRAS ne pourra prendre cours qu'après réception des dits documents, perception de la cotisation et accord du CA ou du CE. Le trésorier validera l'inscription dans le carnet du membre.
- 2.4 Lors des trois premières séances d'initiation, les coordonnées du candidat seront inscrites dans le cahier tenu par le responsable des entrées. Le nouveau membre signe et mentionne « *je me déclare apte médicalement* ».

3. Cours Théoriques et Pratiques (Piscine/eaux habituelles)

- 3.1 La coordination générale des classes est assurée par le CE. Un tableau reprenant les différentes classes est affiché à la piscine lors des entraînements.
- 3.2 Les membres seront présents 5 min. avant le début des cours pour permettre aux responsables et chargés de cours d'organiser les leçons de façon optimale.
- 3.3 Chaque chargé de cours (CC), moniteur ou "aide moniteur" (minimum 3*), sera nommé par le CE, il dispensera des cours en strict accord avec les normes qualitatives et pédagogiques de la LIFRAS.
- 3.4 Aucun exercice quel qu'il soit, ne peut être exécuté sans le contrôle effectif d'un moniteur, d'un CC ou d'une autre personne autorisée par le CE.
- 3.5 Tout plongeur ne peut se mettre à l'eau sans la présence d'un secouriste plongeur (SP) aux bords de la piscine.
- 3.6 Le responsable sécurité ou SP veillera à ce qu'une bouteille d'oxygène en ordre de fonctionnement soit présente lors de chaque entraînement piscine. A la demande du CE, le SP rappellera les modalités d'utilisation.
- 3.7 L'inscription et la participation aux cours du CPH impliquent le respect des conseils et consignes des CC.
- 3.8 La plus stricte observation des règles et de la sécurité de la plongée au sein de la Lifras sera appliquée par les CC. Un non-respect de ces règles devra être soumis immédiatement au CE.
- 3.9 Pour participer à un cours du CPH autre que celui prévu, le membre doit s'adresser à son CC ou au CE.
- 3.10 En cas de transfert d'une autre fédération, le CE, avec l'aide du CM, appliquera les règles Lifras et évaluera l'expérience réelle (théorie, pratique, encadrement) des candidats avant de délivrer un brevet Lifras.
- 3.11 Des cours théoriques et pratiques sont donnés afin de permettre aux membres candidats aux divers brevets d'obtenir le bagage indispensable à l'obtention du brevet visé.
- 3.12 Le CE, ou son délégué, a le droit de superviser les cours théoriques.
- 3.13 Chaque CC soumettra au CE, et ce avant chaque session de formation vers un brevet, le programme de cours qu'il souhaite donner. Après accord il communiquera le planning à ses élèves et les préparera à ce brevet.

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

3.14 Chaque CC tiendra, par élève, une fiche de suivi des formations théorique et pratique (avancement exercices carte brevet). Il préviendra le CE ou le CM lorsque ses élèves seront prêts à passer leurs examens.

3.15 Sauf autorisation spéciale du président ou du CE, seuls les membres en ordre administratif ou les membres à l'essai (3 séances d'initiation maximum) seront admis au bassin.

4. Utilisation du matériel

4.1 Tout membre inscrit à un cours de plongée, doit avoir un équipement de base personnel : un masque, un tuba, une paire de palmes et une ceinture de plombs. Ce matériel est placé sous sa seule responsabilité.

4.2 Le plongeur est prié de respecter les installations mises à sa disposition ainsi que le matériel qui lui a été prêté. Il est prié de remettre ce matériel prêté dans l'armoire prévue à cet effet situé dans le coin de la piscine et de se conformer aux directives du RM ou de son adjoint.

4.3 Du petit matériel, des détendeurs et des bouteilles sont entreposés au bassin. Le RM ou son délégué ouvre l'armoire avant chaque cours. Il vérifiera à l'entreposage et contrôlera la fermeture de l'armoire.

4.4 Les élèves sont invités à aider le RM au déchargement et au chargement du matériel collectif.

4.5 Les responsables matériels (RM) veilleront à ce que le compresseur soit toujours dans un état de fonctionnement irréprochable (entretiens, filtres, etc...) :

Il vérifiera régulièrement la qualité de l'air (H₂O, graisses, CO₂, CO) fourni par le compresseur.

Il veillera à ce que les bouteilles du club soient mises à temps à la ré-épreuve.

Le RM veillera à la disponibilité de l'équipement nécessaire avant chaque cours piscine.

Le RM affichera à côté du compresseur une liste complète détaillée et à jour de TOUTES bouteilles.

Il ne gonflera que des bouteilles en ordre et reprise sur la liste.

Les bouteilles « Air » du club ne peuvent en aucun cas être gonflées au Nitrox.

Une bouteille gonflée au Nitrox avec un compresseur à membrane doit être impérativement et entièrement vidée par son propriétaire avant d'être gonflée à l'air. Si nécessaire il informera le CA.

Aucune bouteille du CPH ne peut-être prêtée à un non membre ou à un membre non en ordre.

Le secrétaire et/ou le trésorier fourniront aux RM la liste des membres en ordre et la liste des abonnés au gonflage. Cette liste sera affichée à côté du compresseur.

Le gonflage pour les non membres ne peut être effectué qu'après une autorisation écrite délivrée par le CA.

4.6 Le RM formera les CC à l'utilisation du compresseur et au gonflage des bouteilles.

5. Location du matériel

5.1 Le plongeur qui loue du matériel au club en vue d'une sortie organisée par ce dernier ou non doit strictement se conformer au règlement concernant la location du matériel. Le prix de la location est remis au RM.

5.2 Sauf dérogation délivrée par le CA, les membres sont invités à souscrire un abonnement gonflage.

5.3 Un membre désirant emprunter une bouteille ou du matériel en fera la demande auprès des RM ou l'indiquera sur la feuille des sorties club.

5.4 Les bouteilles gonflées et le matériel pourront être retirées avec l'accord d'un RM. Les bouteilles et le matériel doivent être rentrées directement après la plongée ou au plus tard le mardi suivant au local.

5.5 L'emprunt des détendeurs est gratuit. Ils doivent obligatoirement être fournis par le RM.

5.6 L'emprunt du petit matériel à savoir les palmes, les masques, les tubas et les ceintures de plomb est gratuit et se fait par l'intermédiaire du CC. Ce dernier veillera à ce que le matériel emprunté soit restitué en fin d'entraînement.

5.7 Les bouteilles personnelles peuvent être rentrées le mardi soir dans le local compresseur.

5.8 Le paiement du gonflage se fait auprès du RM. Au moins 1x/mois, le RM remettra les fonds au responsable bar.

6. Sorties club

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

- 6.1 Est nommée «sortie club» toute plongée organisée par un moniteur ou un plongeur 4 étoiles. En principe, les sorties club sont reprises sur une liste. Cette liste est, au préalable, approuvée par le CA et ensuite diffusée aux membres.
- 6.2 Toute sortie n'ayant pas reçu par écrit (Email ou lettre) l'aval du CE, sera considérée comme sortie d'initiative individuelle, dégageant toute responsabilité du CA et du CE.
- 6.3 Pourra être nommé «responsable d'une sortie» (RS), tout moniteur ou plongeur 4* qui se porte volontaire pour l'organisation d'une sortie club approuvée (6.01 ou 6.02). En principe la feuille « sorties Club » est affichée le mardi soir à la piscine. Chaque membre est invité à y s'inscrire. Elle sera remise au RS.
- 6.4 Les vérifications des carnets de certification et de répertoires de plongées sont du ressort du RS, pour autant que ces plongées soit en accord avec les articles 6.1 et 6.2. Tout membre devra donc à la demande du RS, présenter les pièces requises pour vérification. En cas de refus le plongeur ne pourra pas plonger. Tous manquements ou anomalies devront signalés au CE.
- 6.5 Des sorties 'clubs' non planifiées et restrictives en brevet(s) ou niveaux peuvent avoir lieu mais doivent être soumises au CE pour accord. La fonction de RS est directement sous l'autorité du CE.
- 6.6 Toute autre sortie impliquant des plongeurs d'autres fédérations, non régies par les points 6.1 & 6.2 et qui sont en désaccord avec les règles de plongée inter fédération documentées dans la farde Lifras, ne sont permises.
- 6.7 Exclusivement et en toutes circonstances, les plongeurs du club qui plongent entre eux ou avec tout autre plongeur Lifras plongeront selon les règles Lifras. Qu'importe leur(s) brevet(s) dans d'autre(s) fédération(s). En conséquence, tout(e) plongeur(se) membre du CPH, titulaire d'une carte/brevet d'une autre fédération, et qui déroge aux prérogatives Lifras devra s'expliquer devant le CM, présidé par le CE, qui délibérera sur la suite à y apporter (Blâme, Conseil d'honneur, exclusion Club/Lifras).
- 6.8 Les plongeurs inscrits sur la feuille de sortie du club veilleront, avant de plonger, à ne jamais être sous l'influence de drogue, médicament ou alcool. En cas de non respect, le RS interdira la plongée au membre.

7. Administration

- 7.1 Pour être affilié à la Ligue "LIFRAS" chaque membre doit se conformer aux prescriptions éditées par celle-ci.
- 7.2 Le CE et les moniteurs en titre vérifieront régulièrement tous les carnets des membres du CPH. Ils seront particulièrement attentifs après une période de congés. Toute infraction aux règles Lifras sera sanctionnée par le CE qui en fonction de la gravité prendra les mesures les plus adaptées pour éviter que cela ne se reproduise.
- 7.3 Le Secrétaire ou son délégué tiendra à jour la liste de membres avec leur nom, prénom, adresse, téléphone, brevet, date de visite médicale, date d'E.C.G., date du paiement de la cotisation, Une copie de cette liste sera communiquée au CE, aux RM, aux RS et au CA.
- 7.4 L'ECG à l'effort doit être effectué au plus tard à la demande de la carte 2*.
- 7.5 Tout membre qui estime que certaines règles du présent règlement ou que les règles de sécurité émises par les autorités de la Ligue, ne sont pas respectées, a le devoir d'en informer immédiatement le CE ou en son absence à un membre du CM lequel en fera rapport au CA.
- 7.6 Tout membre désireux de rédiger un article ou publication nommant directement le CPH ou la Lifras et qui parle au nom du CPH, via n'importe quel média y compris Internet, devra au préalable introduire une demande au CA. Le CA statuera au cas par cas.
- 7.7 Le CE, son adjoint s'il est absent, ou les membres du CA sont chargés par le CA de faire les remarques qui s'imposent en cas de manquement au présent règlement. En cas de récidive, le CA, après avoir entendu le responsable du désordre, prendra les décisions qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion.
- 7.8 Un exemplaire du ROI peut être obtenu auprès du secrétariat sur simple demande, ou peut-être téléchargé via un accès sécurisé sur le site Internet du CPH. Ce présent règlement sera affiché à la piscine et au local du club. Il sera présenté à chaque nouveau membre dès paiement de la première cotisation. Le CA se réserve le droit de le modifier tout ou partie.

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT



LIGUE FRANCOPHONE DE RECHERCHES ET D'ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES ASBL

CLUB :

À remplir (en caractères d'imprimerie) et à signer avant la visite médicale :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : / / Numéro du registre des brevets :
Niveau technique de brevet (à encadrer ou biffer) : NB / P1* / P2* / P3* / P4* / M1* / M2* / M3*
Autre(s) brevet(s) éventuel(s) :
Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités sportives reprises sur le site www.lifras.be
Date : / / Signature du membre :

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités sportives reprises sur le site www.lifras.be et atteste pour le membre, dont références ci-dessus :

(Cochez ou non les cases ci-dessous)

- Avoir subi un ECG à l'effort le / /
- Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique à partir de 14 ans des disciplines suivantes :
- la plongée en scaphandre autonome en eaux libres
 - la plongée en apnée en eaux libres
 - la nage avec palmes
 - le hockey subaquatique
 - le hockey subaquatique en compétition
 - l'entraînement piscine de(s) la discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude temporaire jusqu'au / / à pratiquer la(es) discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude définitive à pratiquer la(es) discipline(s)

Remarque(s) :

ATTENTION : Inscrire obligatoirement dans la case de droite le nombre de case(s) cochée(s) ci-dessus :

<p>CACHET</p>	<p>SIGNATURE</p> <p>Date : / /</p>
---------------	--

VEUILLEZ CONSULTER LES CONTRE-INDICATIONS SUR LE SITE www.lifras.be

La liste des médecins spécialisés est disponible au secrétariat de la LIFRAS

Rue Jules Broeren 38, 1070 BRUXELLES

Tél. 02.521.70.21

Fax 02.522.30.72

E-mail : info@lifras.be

C.P.H.

CLUB DE PLONGÉE DE HANNUT

Fiche d'adhésion

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Localité :
 GSM : Tél. :
 Date de naissance : Nom du médecin :
 Date visite médicale : Date ECG :
 Type de brevet : N° du brevet :

L'inscription au Club de Plongée de HANNUT n'est effective qu'après réception:

- ✓ de ce formulaire dûment complété et signé
- ✓ de la cotisation annuelle sur le compte AXA 751-2022072-50 du C.P.H.
 - 1er membre : 175€ (+15€ Nitrox) 265€ à partir du 31/8 pour 16 mois
 - 2è membre de même famille ou étudiant : 135€ (+15€ Nitrox)
 - à partir de septembre : 265€ (+15€ Nitrox)
 - (pour 16 mois - permet de plonger hors piscine dès septembre)
- ✓ du certificat médical d'aptitude à la plongée valable pour l'année en cours

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de Plongée sous-marine de Hannut et m'engage à le respecter

Les représentants légaux autorisent leur enfant à pratiquer la plongée sous-marine en piscine et en milieu naturel dans le respect des règles du club et de la fédération.

*Date et signature d'un parent pour les mineurs d'âge
(Obligatoire)*

Date et signature du membre